

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 12 novembre 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, Mme Pascaline VANDENHEEDE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (à partir du point DEL-2019/373).



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.



Le secrétaire de séance : Karl DIRAT

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/367 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 24 septembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/368 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lieusaint, à hauteur de 236 358 € HT pour compléter le financement des travaux de réhabilitation 2019 des voiries municipales, selon le plan de financement ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEMENT			
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%
DEPENSES DE VOIRIE MUNIC.	500 000 €	236 358 €	47%	263 642 €	53%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant de ce fonds de concours correspond à la totalité de l'enveloppe «fonds de concours» 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/369 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Vert-Saint-Denis, à hauteur de 704 709 € HT afin de compléter le financement des travaux de réhabilitation du Pôle associatif, du groupe scolaire Pasteur, du Centre médical Bois Vert, de la Maison d'école et d'accueils de loisirs Freinet, dont le coût global est de 3 052 916 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Autres subventions	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Pôle associatif	58 333 €		29 100 €	29 233 €
Modulaire groupe scolaire Pasteur	333 333 €		166 600 €	166 733 €
Centre Médical Bois Vert	327 917 €		163 950 €	163 967 €
Maison d'école	208 333 €	83 333 €	104 100 €	20 900 €
Agrandissement Accueil de Loisirs Freinet	2 125 000 €	872 022 €	240 959 €	1 012 019 €
TOTAL	3 052 916 €	955 355 €	704 709 €	1 392 852 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant du fonds de concours correspond au solde de l'enveloppe « fonds de concours » 2017 (soit 294 217 € HT) et à la totalité des enveloppes 2018 (soit 343 075 € HT) et 2019 (soit 67 417 € HT).

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/370 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Vert-Saint-Denis, à hauteur de 73 383 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'agrandissement de l'accueil de loisirs Freinet, selon le plan de financement ci-dessous :

Opération à financer	COUT DES TRAVAUX	ECHancier PREVISIONNEL	FONDS DE CONCOURS	RESTE A CHARGE COMMUNE
Agrandissement Accueils de loisirs FREINET	2 125 000,00 €	2020	73 383,00 €	2 051 617,00 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/371 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'accès du personnel de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au restaurant administratif communal, applicable au 1^{er} janvier 2020.

DIT que les tarifs des repas seront facturés au personnel communautaire, dans les conditions prévues dans la convention et révisions éventuellement applicables.



DIT que la dépense est prévue au budget principal de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/372 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 6 postes suivants au tableau des effectifs :

- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/20^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 8/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 11.5/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 13.5/16^{ème}.

DECIDE la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de directeur(rice) de la Gestion du Patrimoine bâti communautaire**

Au sein de la DGA Cadre de Vie et sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, le directeur(rice) de la Gestion du Patrimoine bâti communautaire aura pour missions de (d') :

- Organiser, piloter et gérer une offre optimisée d'ingénierie technique et administrative, articulée autour de deux services et d'objectifs partagés, permettant la gestion technique, maintenance et entretien, des équipements sportifs, culturels, économiques et administratifs,
- Assurer le management général de deux services composant la Direction,
- Garantir une réactivité en termes de réponses aux demandes et attentes des communes, avec les élus et les techniciens avec lesquels il est nécessaire de développer des relations continues et structurées,
- Piloter des projets transversaux (au sein de la DGA Cadre de Vie et sur l'ensemble des territoires de GPS) ou y participer activement selon un mode participatif,
- Participer activement à la définition et développement des modalités d'une coordination inter-directions en particulier les Directions gestionnaires d'équipements, et en lien avec la Direction de la proximité,
- Contribuer par ses propositions à la définition des orientations des politiques publiques.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4/ 5) dans le domaine de l'ingénierie du bâtiment et disposant d'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer de parfaites connaissances techniques dans le domaine de la gestion patrimoniale, de parfaites connaissances administratives en matière de comptabilité publique, de



gestion budgétaire, de programmation en matière d'investissement et d'achat public, ainsi que de larges connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales.

Il doit disposer de réelles capacités en matière de management, de pilotage d'opérations et de projets.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

- **2 postes de Chargé(e)s d'opérations Ingénierie Eau potable**

Au sein de la DGA Services Urbains et Maîtrise d'Ouvrage et sous l'autorité du Directeur adjoint de l'Eau potable, les chargé(e)s d'opérations Ingénierie Eau potable auront pour missions de (d') :

- Assurer le contrôle, sur les plans technique, administratif et financier, des contrats de Délégation de Service Publics eau potable (exploitation, investissements, avenants),
- Assurer le suivi, sur les plans technique, administratif et financier, des contrats liés à la défense incendie (visite annuelle, entretien/maintenance, renouvellement),
- Conduire des projets opérationnels eau potable et défense incendie (et notamment des opérations de renouvellement, de dévoiement, et/ou d'extension de réseaux d'eau potable) sur les volets technique, administratif et financier (y compris l'élaboration des dossiers de demande de subvention),
- Représenter la direction adjointe Eau potable dans la conduite des projets d'infrastructures et d'aménagement du territoire,
- Participer à la préparation budgétaire en proposant des opérations d'investissement en cohérence avec l'état du patrimoine et la réglementation,
- Participer à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable.

DIT que ces postes de catégorie A sont ouverts à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/ 5) dans le domaine de l'ingénierie de l'eau et disposant d'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Les candidats devront disposer de parfaites connaissances techniques dans le domaine de l'eau potable et des travaux publics, de connaissances administratives en matière de comptabilité publique et d'achat public, ainsi que de connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ils devront être en capacité d'animer et piloter des projets et maîtriser un certain nombre d'outils informatiques (SIG, DICT notamment).

DIT que ces postes sont ouverts à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération des titulaires de ces postes sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/373 : ORGANISATION DE L'ASTREINTE TECHNIQUE SUR L'ESPACE PUBLIC ET LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place, sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, une astreinte technique unique afin de faire face à certaines situations nécessitant l'intervention de personnel technique et visant à assurer la continuité du service public aux fins de sécurité des personnes et des biens dans l'espace public et les bâtiments communautaires.

PRECISE que dans un souci d'efficacité répondant à l'objectif poursuivi par l'évolution du service de la Gestion de la Relation à l'Usager (GRU), une astreinte unique avec un seul numéro d'appel, à l'échelle du territoire, est mise en place et organisée comme suit :

- **Astreinte technique** : Le numéro d'astreinte unique renvoie sur un agent de dispatching, réalisant ainsi une astreinte technique dite de 1^{er} niveau. A réception de l'appel, cet agent peut, soit déclencher l'intervention d'un prestataire ou d'un délégataire, soit solliciter un collègue, lui-même d'astreinte, assurant ainsi une astreinte technique dite de 2nd niveau, à partir de l'un des trois numéros d'astreinte territorialisés actuels.
- **Astreinte de décision** : Les aspects liés à la sécurité et la salubrité sur les espaces publics doivent être appréhendés rapidement et faire l'objet d'une réponse adaptée, nécessitant une maîtrise et une connaissance très précise des aspects techniques et réglementaires et des procédures. Les cadres d'astreintes sont ainsi sollicités pour tous compléments d'informations. Ils sont prévenus par le responsable de l'astreinte d'exploitation lors des événements particuliers ou graves ou pour une validation d'une décision importante à prendre. Il leur appartient de juger s'ils doivent se déplacer.

DIT que les agents des cadres d'emplois des filières techniques et administratives sont concernés.

DIT que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

DIT que les astreintes seront indemnisées suivant les règles en vigueur, les modalités de rémunérations variant en fonction de la filière dont les agents concernés dépendent, et tiennent compte des majorations pour jours fériés et du délai de prévenance inférieur à 15 jours (Annexe ci-jointe pour les montants en vigueur).

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/374 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE LA COMMUNE DE DAKAR - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des frais engagés, à l'occasion du séjour de 8 représentants de la commune de Dakar (5 représentants du programme de lutte contre le changement climatique, 2 représentants du projet « formation aux arts visuels » et 1 représentant du réseau RECOFACTE) sur l'agglomération du 22 au 30 novembre 2019.

PRECISE que les frais de séjour (hôtel, repas, déplacement) de l'ensemble de la délégation sur l'agglomération sont estimés à 12 000 euros.

PRECISE que les billets d'avion des membres de la délégation sont pris en charge par leurs soins.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/375 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE AT 232 ET DU COMMISSARIAT SUBDIVISIONNAIRE SITUES SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE A L'ETAT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée AT 232 d'une superficie de 1 363 m² environ, et son bâti, à savoir le commissariat subdivisionnaire, situés 19 place du 19 mars 1962 à Savigny-le-Temple, à l'État, conformément aux termes du bail du 14 février 2005.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte administratif de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/376 : PROJET CAMPUS 5-THOISON - ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON UN HECTARE SITUE SUR LE SITE ANDRE THOISON, AUPRES DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'acquérir auprès de la commune d'Évry-Courcouronnes, un terrain de 10 464 m² environ, à détacher de la parcelle AL 43, au prix de 1 500 000 €HT.

PRECISE que les dépenses liées à cette acquisition sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que préalablement à la signature de l'acte de vente, les droits de préférence grevant le terrain devront être purgés

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/377 : SUPPRESSION DE LA ZAC DES RADARS A GRIGNY - SAISINE DU PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la ZAC des Radars à Grigny, telle que proposée par Grand Paris Aménagement dans le rapport exposant les motifs de sa suppression, annexé à la présente délibération.

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne aux fins de suppression de la ZAC des Radars et le rétablissement du régime de droit commun sur le périmètre concerné.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/378 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE – LANCEMENT ET REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR LES COPROPRIETES « ABC » ET « D » A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés « ABC » et « D » situées dans le quartier du centre-ville de Savigny le Temple.

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle sur ces copropriétés.

DIT que cette étude donnera lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce sujet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, à Madame le Préfète du Département de Seine et Marne et à Madame Marie-Line PICHERY, Maire de la commune de Savigny le Temple.

DELIBERATION N°DEL-2019/379 : OPAH DES PATIOS A GRIGNY - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'OPAH des Patios à Grigny à conclure avec la commune de Grigny, le Département de l'Essonne, et l'ANAH permettant l'octroi d'une subvention de la part de la Communauté d'agglomération et de la commune de Grigny aux propriétaires aux « plafonds majorés » afin de maintenir une mixité sociale dans ce quartier situé en QPV, pour la dernière année d'OPAH.

PRECISE que cette subvention sera attribuée aux propriétaires occupants dans ces conditions :

- pour les propriétaires entre 100 et 120 % au-dessus des plafonds de ressources dit « modeste » de l'ANAH, une subvention de 20% du montant HT des travaux plafonnée à 20 000 € du montant global des travaux sera octroyée, soit 10% de subvention de la commune et 10 % de Grand Paris Sud,
- pour les propriétaires entre 120 et 150% au-dessus des plafonds de ressources dit « modeste » de l'ANAH, une subvention de 10% du montant HT des travaux plafonnée à 20 000 € du montant global des travaux sera octroyée, soit 5% de subvention de la commune et 5% de Grand Paris Sud.

PRECISE qu'une limite de 10 dossiers a été fixée pour l'année 2020.

PRECISE que l'avenant 3 fait office de règlement des aides pour cette nouvelle subvention accordée aux propriétaires concernés par ces « plafonds majorés ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 3 et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/380 : CISPD DE SENART - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le contrat intercommunal de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

DEMANDE que les associations œuvrant sur cette thématique fassent l'objet d'un soutien financier pérenne de la part de l'ensemble des partenaires institutionnels, notamment de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2019/381 : DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS ILE DE FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de de partenariat à conclure avec l'association Terre de Liens Ile-de-France concernant l'accompagnement de la Communauté d'agglomération dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie agricole et alimentaire territoriale.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction et prend effet à compter de sa signature par les parties.

DIT que la Communauté d'agglomération versera à l'association Terre de Liens Ile-de-France la somme de 5 000 € par an selon les modalités de versement suivantes :

- 70% du montant à la signature de la convention,
- 30% du montant à réception d'un bilan des activités menées sur l'année écoulée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/382 : SALON DES ETUDIANTS GRAND PARIS SUD - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ETUDIANT POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIEME EDITION DU SALON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec L'Etudiant pour la co-organisation du salon des étudiants Grand Paris Sud.

PRECISE que la Communauté d'agglomération versera à L'Etudiant une participation financière d'un montant de 42 480 euros TTC.



AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat avec L'Étudiant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/383 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMUNES MEMBRES DE GPS POUR L'ANNEE 2020

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2020 :

- **Cesson**, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 12 janvier, 12 avril, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches) ;
- **Combs-la-Ville**, pour les commerces alimentaires, les dimanches 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches) ;
- **Corbeil-Essonnes**, pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 28 juin, 5, 12 et 19 juillet, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020 (soit 12 dimanches) ; pour les commerces de détail automobiles : 19 janvier, 15 et 22 mars, 26 avril, 14 et 21 juin, 13 et 20 septembre, 11 octobre, 15 et 22 novembre et 13 décembre 2020 (soit 12 dimanches) ;
- **Etiolles**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 25 octobre, 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches) ;
- **Évry-Courcouronnes**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches) ; pour les autres, les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 30 août, 6 et 27 septembre, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 12 dimanches) ;
- **Lieusaint**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches) ; pour les autres commerces, les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2020 (soit 12 dimanches) ;
- **Ris-Orangis**, pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches 5, 12 janvier, 12 avril, 31 mai, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 12 dimanches) ;
- **Villabé**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches), pour les commerces d'articles de sports, les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 et 12 juillet, 30 août, 6, 13 et 20 septembre, 06, 13 et 20 décembre 2020 (soit 12 dimanches), pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 06, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 9 dimanches), pour les autres commerces, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 25 octobre, 1^{er}, 8, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (soit 12 dimanches).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/384 : ACQUISITION DE SIX VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du SMOYS une subvention d'un montant de 19 200 € (6 x 3 200 €) pour l'acquisition de six véhicules électriques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/385 : GESTION DE LA STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention de mandat relative à la gestion de la station d'épuration des eaux usées d'Evry- Courcouronnes, à conclure avec le SIARCE.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/386 : PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC LE SIARCE ET LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE POUR LE TRAITEMENT DE SES EFFLUENTS DU SIARCE PAR LA STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole à conclure avec le SIARCE et la Société Suez Eau France, qui régularise les modalités techniques et financières du transfert et du traitement des effluents produits par le SIARCE à la station d'épuration de la Communauté d'agglomération, pour la période du 20 février 2019 au 30 septembre 2019.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole.



DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/387 : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU SIARCE PAR LA STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES A CONCLURE AVEC LE SIARCE ET SUEZ EAU FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) et la Société Suez Eau France, fixant les modalités techniques et financières du transfert et du traitement des effluents produits par le SIARCE à la station d'épuration de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la convention est applicable à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/388 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE GRTGAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DU MOULIN A VENT A RIS-ORANGIS - CONVENTION A CONCLURE AVEC GRTGAZ

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de réaménagement urbain de la place du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/389 : MISE A DISPOSITION D'OUTILS RELATIFS AU PROGRAMME DECLICS - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des outils relatifs au programme DECLICS à conclure avec l'association CLER – réseau pour la transition énergétique.

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

DIT que le montant de la participation financière à la coordination nationale du CLER s'élève à 2 500€.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/390 : RETRAIT DU SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS (SITREVA)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/391 : SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION DE LIAISONS DOUCES ET D'EQUIPEMENTS DE BERGES - CONVENTION A CONCLURE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) ET LES COMMUNES DE RIS-ORANGIS, EVRY-COURCOURONNES, CORBEIL-ESSONNES ET LE COUDRAY-MONTCEAUX

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de liaisons douces et d'équipements de berges, à conclure avec Voies navigables de France (VNF) et au profit des communes de Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, du Coudray-Montceaux et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



DIT que cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/392 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL - EXERCICE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité présenté par Grand Paris Sud Energie Positive pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

PRECISE que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/393 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE SENART EN ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la concession présenté par ENEDIS pour l'exercice 2018.

PRECISE que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/394 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE D'EVRY-CENTRE-ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la concession présenté par GRDF pour l'exercice 2018.



PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/395 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SENART EN ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la concession présenté par GRDF pour l'exercice 2018.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **19 NOV. 2019**

Michel BISSON
Président